

PROCES VERBAL DU SECRETAIRE DE SEANCE

Lundi 30 Mars 2026 à 20h00

Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement par ordre alphabétique les conseillers.

Nom-Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
BEAUBREUIL Jean-Louis	X			
BLONDY Jean-Luc	X			
BONNIN Laurence	X			
CHALOIS Romain	X			
DESCHAMPS Xavier	X			
DUCROS Selma	X			
GAZEL Didier	X			
GRAFFOULIERE Brigitte	X			
HANIN Éric	X			
JOURNEAU Mikaël	X			
MANIERE Barbara	X			
MARTEAU Christophe	X			
MICHEAU Mathilde	X			
RIVIERE Nicole	X			
VINET Anne-Laure	X			

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice. Le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination **d'un** secrétaire de séance **pris** au sein du Conseil. Est **désignée** Selma DUCROS pour remplir cette fonction **qu'elle** accepte.

1.Approbation du dernier compte rendu

Approbation du procès-verbal : oui

Observations : NEANT

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Commissions communales et intercommunales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.22

Vu le Procès-Verbal établissant les dernières élections Municipales

Vu le Procès-Verbal de l'Élection du Maire et des Adjoints du 22 Mars 2026

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer les dossiers en Commission,

Monsieur le Maire présente la liste des 7 commissions communales et la commission communale des impôts qui existent déjà au sein de la commune afin que chaque conseiller et conseillère décide de celles qu'ils ou qu'elles souhaitent intégrer.

Le Conseil Municipal décide si besoin de créer un nombre supplémentaire de commissions et procédera ensuite à l'élection des membres de chacune de celles-ci.

-COMMISSION DES FINANCES	-COMMISSION BIBLIOTHEQUE
-COMMISSION PROJET DEVELOPPEMENT BATIMENTS	- COMMISSION DE LA LISTE ELECTORALE
-COMMISSION ANIMATION-COMMUNICATION	-COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
-COMMISSION URBANISME-ENVIRONNEMENT-VOIRIE	- COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Il convient aussi de désigner un correspondant défense par arrêté du Maire et non par une délibération.

Un tableau sera joint au procès-verbal pour le détail

3. Désignation 2 représentants pour le syndicat Energie Vienne

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Contexte : Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

Débat (s) :

Titulaire : Mikael JOURNEAU
Suppléant : Eric HANIN

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Désignation d'un représentant pour le collège électoral d'EAUX DE VIENNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mme Anne-Laure VINET étant concernée par le point elle sort de la salle afin que le conseil étudie ce point

Contexte : Vu l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER ;

Vu les statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER pour l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un ou plusieurs électeur(s) de la collectivité au sein du collège électoral « Haut Poitou » du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER. Le collège désignera ensuite les 7 délégués du collège « Haut Poitou » pour l'exercice de la compétence assainissement qui siègeront au sein du Comité syndical.

Considérant que les délégués à l'eau potable seront directement désignés par la Communauté de communes du Haut Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote.

Rappel du rôle du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER :

Le Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER intervient dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

- « Eau potable » ;
- « Assainissement collectif » ;
- « Assainissement non collectif ».

Principales missions de l'électeur du collège électoral « Haut Poitou » :

- Voter pour élire les 7 délégués du collège électoral « Haut Poitou » pour l'exercice de la compétence assainissement au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER ;

- L'électeur peut également se porter candidat en tant que délégué du collège électoral « Haut Poitou » au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER.

Proposition : Monsieur le Maire propose de nommer une ou 2 personnes au sein du conseil municipal.

Débat (s) Monsieur le Maire indique au conseil que le détail n'est pas très clair il nomme donc 2 personnes Des éléments seront pris pour avoir la confirmation à savoir faut-il nommer 2 personnes

Titulaire : Mikael JOURNEAU

Suppléante : Selma DUCROS

Pour : 14 Contre : Abstentions :

5. Délibération fêtes et cérémonies

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la délibération qui avait été prise lors d'un conseil pour le paiement des factures il est nécessaire de prendre une délibération pour le compte de fêtes et cérémonies au 623

Débat (s) le détail des colis des anciens est ajouté pour compléter la délibération

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Redevance occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, concernant l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distributions (SRD à 100% sur votre commune). Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Le mail de SRD arrivé en Mairie le 17 mars dernier, demande que le Conseil Municipal délibère afin d'établir le titre pour la participation de la redevance d'occupation du domaine public.

Celle-ci est calculée en fonction de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur.

SRD nous précise que pour 2026, le coefficient index ingénierie est de 1.5983 et que notre population est de 1 293 habitants.

Le montant de la redevance pour cette année est donc d'un montant de 245.00 euros.

Débat (s)

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Heures complémentaires et supplémentaires des agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps travail additionnel effectif

peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et/ou à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires à temps complet et non complet de catégorie C,

-relevant des cadres d'emplois suivants : Administratif et technique espaces verts

peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

-relevant des cadres d'emplois suivants : Techniques

-employés dans les services suivants école (garderie, cantine, classe), espaces verts et entretien

-exerçant les missions suivantes aide à l'école, cantine, garderie, ménage, entretien des espaces verts

le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires ou de récupération).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Ou par décision conjointe entre les deux parties

Les heures des agents seront récupérées en fonction soit des besoins de service soit des besoins de l'agent pour cela un accord devra se faire entre les 2 parties afin de prendre la décision de rémunération en heures supplémentaires et/ou complémentaires ou récupération et ce toujours dans la légalité à savoir paiement ou récupération des heures normales pour les heures jusqu'à 35 heures ou au-delà les heures seront majorées en paiement ou récupération selon les dispositions prévues pour travaux d'heures supplémentaires pour travail de jours fériés et/ou dimanches.

Actuellement les agents peuvent bénéficier du paiement des heures supplémentaires et /ou complémentaires en raison de la délibération précédente prise par l'ancien conseil municipal et sur présentation d'un état d'heure validée par l'autorité territoriale.

Débat (s)

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

8.Acquisitions et ventes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Christophe MARTEAU étant concerné par le dossier sort de la salle afin que le conseil puisse délibérer

Contexte : Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'acquisition de la parcelle ZH93 appartenant à Mme RIVAUD pour une superficie de 2 450 m2 cadastrée ZH 93 qui est actuellement un espace boisé classé. Monsieur le Maire indique la propriétaire propose au conseil de l'acquérir pour un montant de 2 450 euros.

Débat (s) : Il est indiqué que cet espace nécessite un nettoyage car il est en mauvais état. Le conseil souhaite savoir à quoi sera destiné ce terrain boisé avant de prendre une décision. Il est évoqué la possibilité de créer une palissade afin de planter les arbres "des nouveaux nés "et un espace jeunesse.

Monsieur le maire ajoute que 'un administré lui a fait une proposition de vente de terrain constructible ainsi qu'une parcelle en UE. La somme à investir serait de 120000 euros avec la viabilisation en sus (27 000 euros par terrain). Le terrain constructible peut être divisé en 12 parcelles pour maisons à construire ainsi que des places de parking. Cet achat reste en négociation. Le conseil municipal est favorable pour engager jusqu'à 120 000 euros à l'achat des 2 parcelles.

Pour : 10 Contre : 4 Abstentions :

9.Budget Primitif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Monsieur le Maire explique au nouveau conseil municipal que le budget primitif de la commune et du Lotissement les Tonnelles a été voté le 23 février 2026 par l'ancien conseil. Il souhaite tout de même que les nouveaux membres prennent connaissance de ces budgets et donne certaines explications complémentaires sur les comptes.

Débat (s) : Sujet que chaque conseiller recevra en tableau Excel afin que chacun voit le budget individuellement et les interrogations seront posées lors du prochain conseil

-Séance levée à : 22h30

-Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 20 avril 2026 à 20 h 00